

Compte de la Chatellenie de Moudon (1359-1360)

Autor(en): **Gilliard, Charles**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **25 (1917)**

Heft 11

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-21002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

COMPTE DE LA CHATELLENIE DE MOUDON (1359-1360)

(SUITE)

A ces deux revenus essentiels viennent s'ajouter les *vendes*¹, ou droits perçus en vertu de la charte² sur les marchandises qui se vendent à Moudon, le *tavernage*, ou droit de consommation sur la vente du vin³, enfin l'*escotferie*, ou redevance des cordonniers⁴.

b) *Moulins*. Le comte de Savoie possédait à Moudon sept moulins; tous étaient situés sur la Méline; trois se trouvaient derrière le quartier du Château, deux sous la grosse tour, deux plus bas, aux Plans Borjaux (Coude et Grand' Rue actuellement). Les moulins sont affermés pour six ans, contre une redevance en argent et en nature; au bout du bail le preneur doit rendre en bon état les meules et roues — dont la dimension et le nombre sont inventoriés; — il en a l'entretien, mais il peut prendre dans les forêts du seigneur le bois nécessaire.

¹ Le compte porte le mot *leydes*, qui signifie d'ordinaire le droit du seigneur à une part du gros gibier. Il est évident qu'ici il désigne les autres impôts indirects.

² *M. D. R.*, XXVII, p. 18, 19.

³ *Ibid.*, p. 23; une coupe de vin, soit 11 lit. 232, est due par chaque aubergiste.

⁴ *Ibid.*, deux paires de souliers dues par chaque cordonnier.

C'est une des meilleures sources de revenu que le comte de Savoie possède.

Dans le reste de la châtelainie, il a encore des moulins en Vaux, à Hermenches, à Montsendon, à Sottens et à Thierrens ; dans ce dernier village, au moulin est adjoint un battoir à chanvre.

c) *Fours*. Il y a à Moudon quatre fours, qui sont affermés eux aussi. L'un, au quartier du Château, vaut 50 sous l'an (250 fr.), un autre au château même, 40 sous ; le troisième est au *Marché* (Gd' Rue), le quatrième à la *Bâtie* (entrée de la rue de Grenade) ; entre les deux ils rapportent 18 liv. 10 sous (soit 370 sous ou 1850 fr.). Cette différence ne saurait s'expliquer par la densité plus grande de la population dans ces quartiers ; à l'époque où nous sommes, la ville haute est encore le centre de Moudon.

Dans la châtelainie, le comte de Savoie possède des fours à Vucherens, Rueyrès et Sottens ; il en tire un revenu, peu considérable, en nature.

d) En vertu de la charte¹ les *boulangeries* paient chacune 2 sous 1 denier vieux (12 fr. 50) ; il y a vingt-huit boulangeries.

e) De même² chaque *boucherie* paie 3 den. vieux (19 fr. environ) ; il y en a 13. — Le vidame de Moudon prélève le tiers de cette redevance. C'est un ancien fonctionnaire d'origine ecclésiastique ; sa fonction est devenue le fief d'une famille noble ; elle est affermée à un bourgeois de Moudon³.

f) Il y a enfin à Moudon une *banque de prêts sur gages*,

¹ *Ibid.*

² Carrard, *Une commune vaudoise*, p. 11. Cet article, qui se trouve dans les bonnes copies de la charte, manque dans celle publiée par Forel : *M. D. R.*, XXVII.

³ Je me permets de renvoyer le lecteur à un article que je prépare sur ce sujet.

tenue par des Lombards ou Caorsins. Ces prêteurs chrétiens qui faisaient le commerce de l'argent étaient originaires d'Italie pour la plupart; souvent ils viennent d'Asti ou de Carignan. Ils jouissent de la protection intéressée du comte de Savoie qui leur loue fort cher une échoppe au quartier du Château¹.

4. *Droits de justice.* Aujourd'hui l'exercice de la justice est, pour les États, une obligation onéreuse; c'était alors, on le sait, un droit utile, d'un revenu avantageux. Aussi les fonctions judiciaires étaient-elles affermées d'ordinaire.

a) *Messeillerie et métralie.* La justice inférieure était toujours liée à la propriété. Le comte ne l'exerçait donc plus que dans les quelques villages mentionnés plus haut. On entend par *messeillerie* la police rurale, qui veille sur la propriété et punit tout attentat aux récoltes; la *métralie* est plutôt la juridiction en première instance; le métral a à peu près les compétences des sections de police de nos municipalités; il a aussi des compétences administratives; il est l'intendant du seigneur et l'intermédiaire entre ses hommes et lui. Ces fonctions sont données à ferme pour dix ans.

Il semble qu'à Vucherens, Thierrens et Combremont-le-Petit, la messeillerie ait été abandonnée aux habitants contre une redevance de deux quarterons d'avoine par feu (23 lit 5, env. = 3 fr.), à Chavannes pour deux livres de cire; c'est pour les communes rurales le début de l'autonomie.

b) *Amendes.* Le comte percevait les amendes prononcées par son bailli contre les gens coupables de délits plus graves, qui ressortiraient aujourd'hui à nos tribunaux de police. Ainsi il touche à Combremont-le-Petit 10 sous à compte sur une amende de 60 sous (300 fr.) et à Chapelle deux

¹ Elle est tenue par trois associés, un d'Asti, les deux autres de Carignan.

sous (10 fr.) d'un individu qui a battu le berger de l'endroit; dans ce village, qui appartient pour la moitié à des bourgeois de Moudon, le comte partage les amendes avec eux.

A Moudon la population est plus dense; les causes pénales sont plus nombreuses, la justice est d'un meilleur rapport; mais la charte de Moudon a fixé des maxima qui ne peuvent être dépassés, et le comte doit abandonner le tiers des amendes au vidame. Nous aimerions savoir de quels délits s'étaient rendus coupables les vingt-trois individus dont les noms sont donnés; le compte ne le dit que dans deux cas ¹.

c) *Clames*. Il s'agit là essentiellement des revenus de la justice civile; ils sont affermés à un membre de la famille Cerjat. Il en est de même du *sceau* du baillage; apposé sur les actes, il leur donnait un caractère authentique. Deux notaires de Moudon l'avaient pris à ferme; l'un d'eux, Perrod de Syens, est un personnage important; ses descendants, qui s'appellent Chartrier, s'élevèrent en remplissant diverses fonctions; au XV^e siècle ils sont nobles.

c) *Chancellerie*. Je ne saisis pas très bien l'origine de cette redevance qui consiste en ceci: sur 49 muids d'avoine payés à titres divers on ajoute encore une coupe par muid *pro cancellario*; ce sont des *centimes additionnels* d'une valeur d'un douzième.

5. *Autres droits régaliens*. a) Il n'y a pas, cette année, de *confiscations*, ensuite de condamnation au criminel, de comise, ou de déshérence, pas plus que *d'entrages* (finance d'entrée payée par le locataire au début du bail) ni de *droits de mutations* ressortissant au souverain ²; par contre,

¹ L'un a battu une femme, l'autre un étranger; je relève le surnom d'un des condamnés qui s'appelle *Diable*.

² Plus haut, p. 314, il s'agissait du droit de mutation que le comte aurait pu toucher en tant que propriétaire.

deux florins d'or, que l'on a trouvés dans les rues de Moudon, lui appartiennent de droit et sont portés en compte.

*
* *

Sur la somme totale des recettes, quelle est la part qui a été payée par la ville de Moudon? J'ai essayé de l'établir:

	Liv.	S.	D.
La cense (en deniers) produit		11	
Les impôts	162	14	2
La justice (amendes)	8	12	
Total	171	17	2

A cela il faudrait ajouter, pour être complet, la part de Moudon à d'autres sources de revenus, telles que les clames, le sceau, etc., part que nous pouvons estimer à une dizaine de livres. Cela donne un total approximatif de 180 livres, ou 18,000 francs — soit le 45 % du tout environ¹.

*
* *

¹ Je dois à l'obligeance de M. le receveur du district de Moudon les renseignements suivants :

Pour 1917, l'impôt cantonal a produit dans la commune de Moudon:

Impôt foncier	Fr. 10,177.11
Impôt mobilier	» 13,817.84
Impôt sur les boissons	» 6,140.—
Total,	Fr. 30,134.95

Comme la prospérité générale est de nos jours très supérieure à celle d'autrefois, on peut conclure de ces chiffres que les impôts savoyards n'étaient pas moindres que les nôtres. Ajoutons que l'Etat rendait peu de service en retour. La comparaison est tout à l'avantage de notre époque.

DEPENSES

AVOIR	Compte denrées.			DOIT
	Liv.	S.	D.	
Entretien de l'hôtel du Comte et de la comtesse :				Froment
1 ^M 4 c. From.				Méteil
à 2 liv. 15	3	13	4	Avoine
19 ^M 11 c. méteil				Chapons
à 2 liv.	39	16	8	Cire
49 ^M avoine à				
14 s.	34	6	0	
61 chapons à 1 s.	3	1	0	
Salaires :				
2 ^M méteil à 2 liv.	4	0	0	
Intérêts des dettes :				
2 ^M froment à				
2 liv. 15	5	10	0	
2 ^M 7 mét. à 2 liv.	5	3	4	
Vente de :				
4 ^M froment	11	0	0	
4 ^M 10 c. méteil	9	13	4	
20 ^M avoine	14	0	0	
Total Liv.	130	3	8	
Solde redû	46	15	11 ¹ / ₆	
Balance	176	19	7 ¹ / ₆	Balance 176 19 7 ¹ / ₆

AVOIR	Compte deniers.			DOIT
Entretien du château	119	10	0	Somme perçue
Entretien de l'hôtel de la Comtesse	7	13	0	Solde redû ¹
Salaires	116	11	10	
Missions diplomatiques	27	19	8	
Intérêts des dettes	68	13	10 1	
Versement au trésor	25	0	0	
Divers	6	0	0	
Total Liv.	371	8	4 1	Total Liv. 371 8 4 1

¹ Il y a plusieurs erreurs, de copie et de calcul, dans le manus-

Solde passif du compte deniers	Liv.	115	19	3	
Solde actif du compte denrées .		46	15	$11\frac{1}{6}$	
Redû par le comte au châtelain	Liv.	<u>69</u>	<u>3</u>	<u>$3\frac{5}{6}$</u>	

RÉCAPITULATION

Entretien du château de Moudon	Liv.	119	10	0	= Fr. 11 950. —
Dépenses de l'hôtel du comte et de la comtesse					
Denrées		80	17	0	
Deniers		<u>7</u>	<u>13</u>	<u>0</u>	
		88	10	0	8 850. —
Salaires : Denrées		4	0	0	
Deniers		<u>116</u>	<u>11</u>	<u>10</u>	
		120	11	10	12 060. —
Frais de missions diplomatiques		27	19	8	2 800. —
Intérêts des dettes :					
Denrées		10	13	4	
Deniers		<u>68</u>	<u>13</u>	<u>10</u>	
		79	7	2	7 935. —
Versements au Trésorier général :					
Du compte denrées		34	13	4	
Du compte deniers		<u>25</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	
		59	13	4	5 965. —
Divers :		<u>6</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>600. —</u>
Total des dépenses		501	12	0	50 160. —
Total des recettes		432	8	$8\frac{2}{3}$	43 240. —
Excédent des dépenses	Liv.	<u>69</u>	<u>3</u>	<u>$3\frac{5}{6}$</u>	= Fr. <u>6 920. —</u>

Les dépenses consistent tantôt en livraisons en nature, tantôt en remises en argent. Nous avons dû établir successivement le compte denrées, puis le compte deniers, et enfin les combiner. Ce dernier compte seul nous arrêtera quelques instants.



L'entretien du château de Moudon est un des plus gros postes du compte. Ce bâtiment, qui a complètement disparu lors des guerres de Bourgogne, se trouvait immédiatement au-dessus de la Tour, qu'il entourait peut-être comme à Chillon. Du côté nord une porte et une partie des appartements donnaient sur la Mérine. C'est là que l'on procède à la réfection de toits en bardeaux, qui menaçaient ruine¹; on refait de même le toit de la grande salle et celui de la chambre du comte. Le travail est donné à forfait à Jaques, fils de Jaques l'ingénieur, ou le charpentier, comme l'appellent d'autres documents. C'était un maître d'état habile, qui était installé à Moudon où le baron de Vaud lui avait assigné une pension.

Du même côté on fait aussi de grosses réparations aux murs du château².

Dépenses de l'hôtel. Jadis, les seigneurs consommaient directement les produits de leurs domaines: les rois de Bourgogne transjurane allaient pour cela de ferme en ferme; ils « remuaient », tout comme les montagnards des Ormonts le font aujourd'hui. Au XIV^e siècle, on n'en était plus là; les souverains tendaient à se fixer; ils se bâtissaient des résidences, plus confortables et presque luxueuses; ils se déplaçaient moins. Mais ils continuaient à faire venir de leurs terres les produits dont ils avaient besoin; c'est ainsi que, pour l'entretien de sa maison, le comte fait venir du

¹ Ces toits recouvraient une chambre, une chambre à feu, une cuisine et une dépense.

² Sous les latrines de la chambre qui est près de la chambre à feu et près de la porte d'Enfer (celle probablement qui donnait sur la Mérine; assurément pas la porte du mur de ville qui a porté ce nom).

blé¹, la comtesse se fait envoyer à Évian du méteil, de l'avoine et des chapons, dont le châtelain paie le transport, par terre jusqu'à Morges, puis par eau jusqu'à Évian.

Salaires. C'est le chapitre le plus chargé de notre compte, cela n'étonnerait guère aujourd'hui, où les états ont des armées de fonctionnaires. Il n'en était pas de même alors : deux fonctionnaires seulement y figurent.

L'un est cet ingénieur², dont je viens de parler ; il avait servi de son art le baron de Vaud dans plusieurs campagnes ; celui-ci lui avait alloué, en 1346, une pension annuelle de 10 livres en argent et 2 muids de graines (1400 francs) à percevoir sur les revenus des vendes et des moulins de Moudon. Il s'engageait en retour à ne servir aucun autre seigneur.

Le second est le bailli de Vaud qui touche 100 livres par an (10,000 francs)³. C'est à coup sûr une somme considérable et qui convenait au rôle que François de la Sarra avait joué et à la part qu'il avait prise à la vente de la baronnie. Toutefois elle parut excessive au nouveau maître, qui se réserva de fixer à son gré à l'avenir le traitement du bailli de Vaud. C'est ce qui arriva en effet. Nous apprenons par les comptes postérieurs que le bailli de Vaud touchait 60 florins seulement, moins de la moitié de ce que touchait Fr. de la Sarra⁴.

Missions diplomatiques. Les comtes de Savoie n'avaient

¹ L'hôtel du comte et celui de la comtesse étaient deux administrations distinctes ; il semble que le comte ait reçu des graines pour liv. 53 — 19 — 4, tandis que la comtesse recevait des denrées pour liv. 26 — 17 — 8.

² Ou son père. Le père et le fils portent le même prénom et exercent le même métier. Il est difficile de les distinguer.

³ Cette année, il a été en fonction plus d'un an ; il touche 106 liv. 11 sols 10 den.

⁴ *Compte châtelainie Moudon*, A^o 1370-72. Il est difficile de savoir si le florin vaut 12 ou 14 sous.

pas de service diplomatique; ils employaient les gens de leur entourage ou les fonctionnaires qui leur paraissaient propres à la chose. Quand le bailli de Vaud est un personnage considérable, il est fréquemment envoyé en missions importantes, ou en ambassades solennelles. Pendant l'année qui nous occupe, François de la Sarra va plusieurs fois à Vaumarcus pour traiter avec le comte de Neuchâtel ou le duc d'Autriche ¹, ou à Payerne pour conférer avec les ambassadeurs bernois et fribourgeois. Le bailli se transporte toujours avec une escorte de nobles seigneurs des environs et de bourgeois notables de Moudon; cela fait une troupe de 10 à 15 personnes, sans parler des valets; leur entretien incombe au comte.

Intérêts des dettes. On connaît l'endettement progressif et rapide de la noblesse au XIII^e siècle et l'on sait que ce phénomène fit tomber notre pays dans la dépendance de Pierre de Savoie. Les successeurs de ce prince subirent à leur tour les atteintes de la mauvaise fortune. Le second baron de Vaud, en particulier, passa sa vie dans les difficultés financières; elles mériteraient une étude approfondie que je ne saurais faire ici. C'était pourtant un prince remarquable par son intelligence et sa bravoure; il fit des guerres incessantes et lointaines; il se mêla à la grande politique et joua dans le monde un rôle brillant; mais l'exiguïté de ses terres et les ressources médiocres qu'elles lui procuraient ne lui permettaient pas de jouer ce personnage bien longtemps; à la fin de sa vie il était criblé de dettes, et ce fut là sans doute une des raisons qui poussa sa fille à vendre le pays de Vaud ². Elle laissa à son acquéreur toutes les dettes hypothécaires qui le grevaient.

¹ C'est de ces conférences qu'est née la légende de la tentative d'achat du Pays de Vaud par l'Autriche; cf. Cordey, *op. cit.*, p. 74.

² Cordey, *op. cit.*, 73.

413 livres 6 sous 8 deniers (près de 45,000 fr.) étaient dûs aux hoirs d'Antoine Cornu de Vulliens, ancien bailli de Vaud — c'était le solde de son compte, que Louis de Vaud avait été hors d'état de lui régler à sa sortie de charge. Au chevalier Girard de Dizy, le baron de Vaud devait 144 livres (15,000 fr.), à Jean de Vulliens, 100 livres (10,000 fr.), à Perronnet Vionnet, bourgeois de Moudon, au père duquel il avait cédé la moitié du village de Chapelle, 100 livres, plus 100 autres livres d'une créance reprise de G. de Dizy; à Amédée de Combremont-le-Grand, il a abandonné sa maison forte de ce village, avec une redevance annuelle de 20 livres (2000 fr.); il doit encore d'autres sommes à des bourgeois de Moudon. Cela fait beaucoup plus de 100,000 francs pour la seule châtellenie de Moudon.

Aussi le baron de Vaud n'a-t-il plus grand crédit: quelques créances, bien gagées, sont au 6 %, mais la plupart sont au 7 % et même plus; l'une dépasse le 10 %.

Au reste, la somme portée au compte pour intérêts des dettes est fort inférieure à la réalité. Pour plusieurs dettes, les intérêts ne sont pas portés au chapitre des dépenses, parce que le créancier touche directement les revenus du gage, revenus qui par là ne figurent pas aux recettes¹ de notre compte.

Versements au trésor. Les sommes portées sous ce titre proviennent de la vente des denrées, et de la redevance des Caorsins.

Divers. Il s'agit des frais d'entretien et des soins médicaux donnés à un compagnon du comte Vert, tombé malade à Moudon lors du passage d'Amédée VI dans cette ville, le 16 juillet 1359, et qui y était resté jusqu'à son complet rétablissement.

¹ C'est le cas pour Combremont-le-Grand, par exemple.

Le compte solde par une redevance assez forte en faveur du bailli de Vaud, redevance qui est reportée au compte de la châteltenie de Chillon de 1361; François de la Sarra était alors bailli du Chablais en même temps que bailli de Vaud; le comte de Savoie avait tenu à ce qu'un de ses plus fidèles serviteurs fût le premier gouverneur de la province qu'il venait d'acquérir.

Le compte de Chillon se trouvait-il plus favorable et permit-il de régler le solde redû au bailli de Vaud? Je ne le sais. Je ne sais pas non plus si les comptes de la châteltenie de Moudon se bouclèrent par la suite dans de meilleures conditions. Je n'ai pas encore pu en faire une étude approfondie, et je me garde d'affirmations hasardées.

Mais je constate que les comptes de Chillon étudiés par E. Chavannes soldent, eux aussi en déficit¹. J'en conclus qu'au XIV^e siècle, à l'époque brillante du comte Vert, la monarchie de Savoie rencontrait déjà des difficultés financières; celles-ci s'étaient aggravées au XV^e siècle. Au XVI^e siècle elles étaient inextricables; et la question financière joua un rôle important dans la conquête de notre pays par les Bernois. On voit que cette étude, un peu austère, des comptes du temps passé, offre plus qu'un intérêt de curiosité. On y aperçoit l'origine lointaine d'un des événements les plus importants, et les plus heureux, pour notre pays.

Mais la fin de cette histoire demanderait de plus longs développements. B. de Cérenville avait déjà recueilli sur ce sujet quelques documents que j'espère publier un jour. Il me suffit, pour aujourd'hui, d'avoir jeté quelque lumière sur une administration financière d'autrefois. C'est une étude d'apparence rébarbative, mais qui récompense infini-

¹ 1402, 1403, 1404, 1406, 1408 avec de très fortes sommes : *M. D. R.*, II², p. 105 et 106 en note.

ment celui qui s'y livre. Je ne saurais trop la recommander à ceux qui veulent comprendre le passé.

Charles GILLIARD.

TRANSACTION ENTRE LE CURÉ DE CUARNENS ET SES PAROISSIENS

Les archives de nos communes rurales contiennent parfois des documents intéressants non seulement pour l'histoire locale mais encore pour celle du Pays de Vaud tout entier. Tel est le cas de celui que nous publions¹. Il s'agit d'un différend entre le curé de Cuarnens d'une part, et ses paroissiens de Cuarnens, Moiry, Chevilly, Chavannes sur le Veyron, Mont-la-Ville et Lapraz, de l'autre, au sujet des censes que ces derniers refusaient de lui payer, sous prétexte de négligence dans ses devoirs sacerdotaux. Ajoutons que la traduction dont le texte va suivre date du commencement du XVII^e siècle et que nos recherches pour retrouver l'original en latin sont restées infructueuses.

F.-Raoul CAMPICHE.

« Au nom de Dieu, [Amen]. Afin que par le laps de tems la conoissance et mémoire ne vînt à défaillir des choses faites et passées et ne fussent ensevelies sous le silence, les sages anciens ont eu de coutume de les faire rédiger par écrit. Nous doncques frère Claude Posieux, chanoine et religieux de l'abaye du Lac de Joux et curé des églises paroissiales de Cornans et Mont-la-Ville; Louis Devenoge et Jacob De La Praz comme gouverneur de la commune de Cornens, Jaques Ducostel, Christin Clavelet comme gouverneur de la commune de Moyrier; Pierre Christin, Girard Poncin autre-

¹ Archives de La Praz. Série F, n^o 1. (Traduction.)